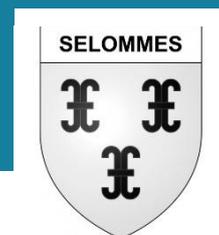


Commune de Selommès

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JANVIER 2024



Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 23 janvier 2024

Date du prochain conseil municipal le Mardi 11 mars 2024

Le trente janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Selommès se sont réunis en salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle BRILLARD, Aurore COLLONNIER, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Martine GUITTON, et Nathalie TONDÉREAU

Messieurs Philippe BELLANGER, Joseph LIMOUZIN, Maurice BODIN, Julien BOUTARD, Pierre COLLONNIER, Cyril GOMAS, Jean-François LHOMMEAU et Mickaël SAILLARD

Absent(e)s excusé(e)s : Claude HUSSON donne pouvoir à Claire FOUCHER-MAUPETIT

Madame le Maire Claire FOUCHER-MAUPETIT ouvre la séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 12 décembre 2023
3. Décisions du maire : provisions pour dépréciation de créances
4. Demande à la CATV du FACIL 2024 (foyer communal)
5. SIVOS Chauvinière : signature de la convention de dissolution
6. Dématérialisation des actes avec la Préfecture : signature de la convention
7. Dématérialisation des actes : signature de la convention avec RECIA
8. Étoile cyclo : adhésion à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)
9. Ressources humaines : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
10. Informations générales
 - a. Urbanisme et PLUiH
 - b. Vidéo protection
 - c. Loi APER
 - d. Divers
11. Compte rendu des commissions
 - a. Commission Vie scolaire
 - b. Commission Fêtes et cérémonies
 - a. Commission Environnement

- b. Commission Travaux
- 2. Agenda
- 3. Questions diverses

1. Désignation de la secrétaire de séance

Madame le Maire propose comme secrétaire Isabelle BRILLARD aidée de Nathalie TONDEREAU

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 12 décembre 2023

Il a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

3. Décision du Maire : provision pour dépréciation de créances anciennes

Madame le Maire a pris une décision par délégation du conseil municipal. Elle précise qu'il s'agit d'une préconisation de la Cours des Comptes qui estime qu'il est prudent de provisionner 15 % du montant des créances de plus de deux ans, considérées comme douteuses, au cas où elles deviendraient irrécouvrables voire éteintes.

Le montant est de 326,23 € et est inscrit au compte 6817.

4. Demandes de subvention pour les travaux du foyer communal

Madame le Maire informe le conseil qu'il est possible de déposer un dossier de soutien financier auprès :

- ✓ du Département au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR)
- ✓ de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV) au titre du Fonds d'Aide Communautaire à l'Investissement Local (FACIL).
- ✓ de la Caisse de Retraite et Santé au Travail (CARSAT)

Elle demande donc à son conseil de valider le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à déposer ces deux dossiers de de subventions.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Études et maîtrise d'œuvre	45 325.00	État (DETR)	143 320.80
Travaux	377 623.79	CARSAT	60 000.00
Système de chauffage et de climatisation	26 888.95	Conseil Départemental (DDSR)	50 000.00
Branchements eaux pluviales et eaux usées	4 000.00	Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (FACIL)	10 000.00
		Conseil Départemental (DDAD)	1 000.00
		Autofinancement	189 516.94
Total	453 837.74	Total	453 837.74

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ approuve le projet et son plan de financement
- ✓ autorise Madame le Maire à déposer un dossier de Subvention au Conseil Départemental au titre de la DDSR, à la CATV au titre du FACIL à la Caisse de retraite et de Santé au Travail (CARSAT).

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

5. SIVOS Chauvinière : signature de la convention de liquidation

Madame le Maire rappelle que le 29 juin 2023, le conseil municipal a donné un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive de la Chauvinière.

Le quatorze décembre 2023, le Syndicat s'est réuni pour acter la convention de dissolution, que chaque maire est amené à signer avec l'autorisation de son conseil municipal.

Madame le Maire demande donc à son conseil de l'autoriser à signer ladite convention de liquidation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Autorise Madame le maire à signer la convention de dissolution du syndicat Intercommunal à Vocation Sportive de la Chauvinière

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

6. Dématérialisation des actes avec la Préfecture : signature de la convention

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 1^{er} juillet 2021

CONSIDÉRANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDÉRANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDÉRANT que la commune de Selommes est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDÉRANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie

dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- approuve les termes de la convention entre la commune de Selommes et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- prend note que le Groupement d'Intérêt Public RECIA domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la JUINE à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

7. Dématérialisation des actes : signature de la convention avec RECIA

^{8.} Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de Communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique (enseignement, recherche, formation, santé, services publics) contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

Créé en 2003, le GIP a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique ;
- Contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC ;

- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services

La plateforme GIP RECIA permet, en outre, une dématérialisation sécurisée des convocations du conseil municipal, ainsi que des pièces jointes. Le coût est de 320 € par an (pas de TVA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- ✓ décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de Loir et Cher, représentant l'Etat à cet effet,
- ✓ décide par conséquent de choisir le dispositif socle E-Administration SOLAERE et d'autoriser le maire à signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme GIP RECIA.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

9. Étoile cyclo : adhésion à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)

La commune doit adhérer à l'USEP pour que les enfants puissent participer à l'Etoile Cyclo et aux Petites Randos.

Madame le maire propose à son conseil de l'autoriser à faire adhérer la commune à l'USEP si nécessaire.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

10. Ressources humaines : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Article 1 : bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les

assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Article 2 : montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 € (<i>dans la limite de 800€</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 € (<i>dans la limite de 700€</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 € (<i>dans la limite de 600€</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 € (<i>dans la limite de 500€</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (<i>dans la limite de 400€</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 € (<i>dans la limite de 350€</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (<i>dans la limite de 300€</i>)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Article 3 : modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 4 : attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Madame le Maire.

Article 5 : versement et cumuls

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024

Elle n'est pas reconductible.

Pour rappel, la masse salariale de la commune, le montant total serait de 9 521,14€ pour le maximum et de 5 950,71€ selon la proposition de madame le Maire de donner 500€ au lieu de 800€ au maximum comme à la CATV.

Pour information, la masse salariale est votée au :

- ✓ BP 2023 est de 451 000€
- ✓ dépensée au CA 2023 est de 444 535,36€ (delta de 6 464,64€).

Les membres du conseil municipal font remarquer que l'état impose cette mesure mais qui impacte directement le budget communal sans compensation.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- adopte le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Vote (14 votants) : Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 1

11. Informations générales

- ✓ Informations sur le Compte Administratif 2023

Afin de gagner du temps pour les votes du budget en Mars 2024, un document du CA communal à ce jour a été envoyé en version dématérialisée pour lecture et commentaires.

- ✓ Urbanisme et PLUiH

La CATV a envoyé les cartes de la commune, réunion avec le CM à organiser.

- ✓ Vidéo protection

La commune de Selommes connaît des désagréments importants depuis plusieurs mois :

- un cambriolage dans la nuit du 25 au 26 janvier 2024 aux ateliers communaux pour une valeur d'environ 10 000€,
- tir de balle sur la fenêtre de la mairie en juin 2023
- vol de 2 tables au parc de loisirs octobre 2023
- vol du portique été 2023.

Un bilan a été fait avec la gendarmerie en mairie le 17 janvier 2024. Une réunion de cyber attaque aura également lieu le 31 janvier.

Un rendez-vous avec la CATV a eu lieu le 4 janvier 2024. Il est proposé au moins 2 caméras sur la route départementale et 2 pour la commune : 1 sur la place de la mairie et 1 au plan d'eau.

✓ Loi APER

Cette loi du 10 mars 2023 est relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Les communes doivent définir les zones d'accélération favorables à l'accueil d'énergies renouvelables en concertation avec les EPCI.

Le maire est responsable de l'identification des zones AER et doit organiser de la concertation citoyenne selon les modalités qu'il juge pertinent. Par affichage et informations aux réunions de conseil municipal, l'information doit être donnée.

Un rendez-vous avec le groupe Inersys, entreprise installant des panneaux photovoltaïques a eu lieu en mairie le 25 janvier 2024. La commune est sollicitée par des entreprises privées pour installation de panneaux solaires. Les parcelles de la « belle étoile » sont fléchées, cependant la parcelle communale semble trop petite.

✓ Urbanisme

Les plans de zonage sont disponibles. Philippe BELLANGER souhaite une réunion pour faire le point sur les zones constructibles. Ces documents sont à ce jour des documents à travailler avec les conseillers municipaux.

Une réunion sera organisée dans les 15 jours à venir..

✓ Divers

- **Les élections européennes** ayant lieu le dimanche 9 juin 2024, le tableau du planning circule afin que chaque conseiller municipal s'y inscrive. Il faut éviter de changer les heures de permanences ou le signaler si tel est le cas.
- **Protection des bâtiments** : une alarme au GSM ou un système de lumière serait à mettre en place à l'atelier et à la mairie. Le plan d'eau reste en question. Joseph LIMOUZIN se charge de demander des devis pour les alarmes et les portes.

12. Comptes-rendus des commissions

Commission Fêtes et cérémonies

La parole est donnée à Isabelle BRILLARD.

Les activités principales sont :

- Remise du bulletin municipal de Selommès : le 3 février à 15h
Réalisation du bulletin municipal : échanges avec ISF, Mélanie Moyer et Laetitia Fournier
Collage des étiquettes
Déroulé de la cérémonie : diaporama, invités
Vin d'honneur : préparation le 2 février à 19h30
- Organisation générale du 8 mai 2024
- Organisation générale de la soirée Clap le 20 février au club house, film offert par le conseil départemental.

- Fête de la musique le 22 juin 2024 sur le site du château de Pointfonds : orchestre, foodtruck, pizza, asiatique
- Pour le marché de Noël 2024, il est rappelé que le Conseil départemental met à disposition gratuite le car podium et son animateur (don de 1 000€).
- Isabelle Brillard rappelle les grandes lignes du marché et fera le point financier du marché de Noël 2023.

Commission Cimetière

La parole est donnée à Isabelle BRILLARD.

- Elle relate le compte-rendu de la Commission Cimetière.
- 6 cavurnes ont été installées le 29 janvier par l'entreprise BRILLARD de Saint-Firmin, il faut faire un règlement intérieur et acter pour la vente le prix des cavurnes.
Le prix proposé à fixer est de 784€ par cavurne soit le prix payé fois 6 par la commune en TTC.
- Des relevages vont avoir lieu sous peu.

Commission environnement

La parole est donnée à Isabelle BRILLARD.

- Les devis de la structure de jeux au plan d'eau et de la balançoire sont en cours pour une installation cet été.
- Il a été acheté de 2 tables de pique-nique
- Nous sommes en attente de devis pour réparation du vitrail de l'église Notre Dame par l'association Résurgence.
- Un chantier citoyen de la CATV est possible pour 2025, il est accessible à des jeunes de 14-16 et 17-25 ans pendant les vacances scolaires.
Les chantiers possibles sont des travaux sur le minigolf, chalet marché de Noël, ...

Commission Vie Scolaire

La parole est donnée à Maurice BODIN.

- La carte scolaire pour 2024 est annoncée. Un courrier de la DASEN (direction académique de l'éducation nationale) a été envoyé en mairie pour une alerte sur nos effectifs en maternelle pour 2025.

Il faut affiner les effectifs avec les communes de Rocé, Faye et Villetrun. Une réunion en sous-préfecture va avoir lieu.

Commission travaux

La parole est donnée à Joseph LIMOUZIN

- Il précise que l'installation des 100 points lumineux mis en LED sur toute la commune est réalisée.
- Il relate les travaux réalisés ce jour sur la commune et précise l'avancée des travaux du foyer communal qui se déroulent sans retard et de façon satisfaisante.

Divers

La parole est donnée à Philippe BELLANGER

- De très nombreux habitants se plaignent de la mise en place de la fibre. Philippe fait le point et exprime son insatisfaction avec les services de Val de Loire numérique et orange qui ne font pas avancer les dossiers avec efficacité.

13. Agenda

- Samedi 3 février 2024 15h au Foyer Communal : remise du bulletin municipal 2023
- Samedi 10 février 13h30 – 17h30 au club house : atelier VALDEM
- Mardi 20 février 19h Clap 41 au club house
- Dimanche 25 février 9 – 12h : marché mensuel place de la mairie
- Jeudi 2 mai 16h40 : visite de l'Assemblée Nationale à Paris
- Dimanche 9 juin 2024 de 8 à 20h : Élections Européennes

14. Questions diverses

- Composteurs : il va falloir inciter les habitants à posséder un composteur individuel. Il est également évoqué la mise en place de composteur collectif. Toutefois les membres sont partagés car il est noté l'inquiétude des nuisances par les rongeurs est soulignée.
- Nouveau stade : la coupe des arbres et nettoyage de la clôture a été pris en charge par la commune. Un gros travail est en cours. Le dessouchage et la replantation sont discutées. Des devis sont en cours.
- Fontaine Saint Bouchard : un nettoyage en cours réalisé par un privé.

La séance est levée à 23h00